

LIVRET D'ACCUEIL

Maison d'Enfants à Caractère Social Accueil et accompagnement diversifiés

FOYER LES TILLEULS

Bonjour et bienvenue,

Tu es un enfant mineur qui bénéficie d'une mesure d'accompagnement par la MECS Les Tilleuls, vous êtes les parents ou les responsables légaux de cet enfant, ce livret d'accueil est édité à votre intention pour tenter de répondre à des questions légitimes que vous vous posez.

SOMMAIRE:

1° La MECS « FOYER LES TILLEULS » histoire, habilitation

2° Renseignements pratiques

3° Admissions et sorties

4° Les hébergements: L'internat, Les groupes, Les assistants familiaux, L'appart-ados

5° Le SERAD de la petite enfance à l'adolescence

6° Le SRAF et la Maison des Familles

7° Scolarité

8° Santé Soins

9° Loisirs Vacances

10° Les bénévoles: Kiwanis, API

Secret professionnel

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Consultation du dossier

Recours personne qualifiée

Signalement maltraitance

Adresses de l'Aide Sociale à l'Enfance

Adresses des tribunaux pour enfants

1) PRESENTATION, HISTOIRE, HABILITATION

Un peu d'histoire

Le Foyer Les Tilleuls est issu d'une congrégation religieuse fondée au siècle dernier pour se consacrer à l'éducation et la formation des jeunes filles démunies. En 1848, les religieuses fondent l'ouvroir qui reçoit gratuitement les enfants pauvres. Au fil des années, l'ouvroir devient l'Institution du Saint Cœur de Marie, une école avec internat. A la fin des années 60, des travailleurs sociaux du Tribunal et de la Direction départementale de la protection de l'enfance sollicitent la congrégation pour accueillir des jeunes filles en difficulté au sein de leur milieu familial. La congrégation doit faire un choix : poursuivre l'école traditionnelle et l'accueil des filles de Vic et des alentours ou se consacrer aux jeunes en difficulté. La seconde alternative l'emporte, L'association FOYER LES TILLEULS est créée et fonde le Foyer Les Tilleuls. La mission du Foyer reste dans l'esprit de la congrégation en œuvrant pour la Protection de l'Enfance, venir en aide, en soutien aux enfants en difficultés. A l'origine, il n'accueille que des jeunes filles. En 2000, les premiers jeunes garçons arrivent. Le SERAD est ouvert en 2013, l'établissement devient entièrement mixte en 2015. A la fin 2015 la Maison des Familles est opérationnelle.

L'année 2016 est marquée par la diversification des offres de service avec l'extension de l'internat aux 3-6 ans, la création du SERAD petite enfance, l'emploi d'assistants familiaux, l'ouverture de l'appart ados.

Le FOYER les TILLEULS est habilité ASE et PJJ pour l'accueil de 89 mineurs :

➤ **En hébergement**

- ✓ 48 enfants en internat pour des garçons et des filles de 3 à 17 ans
- ✓ 4 enfants en accueil familial (chez 2 assistants familiaux)
- ✓ 2 adolescents en appartement autonome

➤ **A domicile**

- ✓ 20 enfants de 6 à 17 ans en SERAD
- ✓ 15 enfants de 0 à 6 ans en SERAD petite enfance

Les familles sont accompagnées dans la prise en charge des enfants, dans le cadre des hébergements, ou dans le cadre du service à domicile.

Selon la situation personnelle de chaque enfant, nous rendons compte de nos actions au Président du Conseil Départemental, qui a missionné l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour cela et au Juge des Enfants.

2) RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Contacts : En fonction de vos questions, vous pouvez contacter **du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou sur rendez-vous**:

- **Mr Fabien LABUSSIÈRE, Directeur**
- **Mme Sandrine HUOT, Directrice Adjointe**
- **Mr Agostinho FERREIRA, Chef de Service Educatif hébergement**
- **Mr David LIMBACH, Chef de Service Educatif hébergement**
- **Mme Delphine CAROMELLE, Chef de Service Educatif SERAD**

Mmes Dominique STREIFF, Viviane LUTZ, Nathalie BARBIER, Educatrices chargées des relations avec les familles d'enfants en hébergement

Mr et Mmes les éducateurs du SERAD

- **Mme Véronique LOOS, Infirmière**
- **Mme Laure MARECHAL, Psychologue hébergement**
- **Mme Anne-Laure SANCENOT, Psychologue SERAD**

Accueil, Hébergement, SERAD, Administration et tous services :

FOYER LES TILLEULS 8 place des Capucins 57630 VIC SUR SEILLE

Téléphone secrétariat MECS : 03 87 01 14 36 Fax: 03 87 01 10 80

Téléphone SERAD : 03 87 05 66 05

mail : foyerlestilleuls@lestilleulsvic.fr

Locaux supplémentaires SERAD:

3ème étage Communauté de communes Centre Mosellan 2 rue Pratel 57340 MORHANGE

- **Frais de séjour** : les frais de séjour et de prise en charge sont versés au Foyer par le Conseil Départemental du département d'origine de l'enfant.
- **Assurance** : une assurance responsabilité civile, souscrite à la Mutuelle st Christophe, couvre tous les jeunes accueillis pour les risques de la vie courante.
- **Retours en famille et visites** : le calendrier des retours en famille (week-ends et vacances) et/ou visites, est élaboré conformément aux droits accordés par le Juge des Enfants ou établi par le référent de l'ASE.
- **Habillement et affaires scolaires** : Chaque famille contribue dans la mesure de ses possibilités à l'habillement et aux affaires scolaires des enfants. Selon les situations, l'établissement peut venir en soutien pour compléter le trousseau. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- **Téléphone et courrier** : Les téléphones portables ne sont autorisés que pour les plus grands sous certaines conditions précisées dans le règlement du groupe. Les messages téléphoniques et le courrier reçus par la secrétaire sont transmis chaque jour aux enfants. Les parents peuvent passer des appels téléphoniques à leur enfant selon les autorisations du juge ou de l'ASE.
- **Objets personnels** : Les enfants peuvent amener au foyer des objets familiers, peluches, baladeurs, console de jeu portable, autres objets de valeur ou non... Cependant, la vie en collectivité ayant ses limites, la responsabilité du foyer ne peut être engagée en cas de vol, de perte ou de dégradation.
- **Transports** : Pendant les périodes scolaires, le Foyer assure les trajets en direction de Metz et de Sarreguemines chaque vendredi soir, ainsi que le retour vers Vic-sur-Seille chaque dimanche soir. Pendant les vacances scolaires d'autres dispositions sont prises, selon les modalités précisées dans un courrier qui vous est adressé. Il s'agit d'un **service soumis à un règlement. En cas de non-respect les transports peuvent être suspendus.**

3) ADMISSION ET FIN DE SEJOUR OU D'ACCOMPAGNEMENT

➤ L'admission

Le Foyer Les Tilleuls est habilité à recevoir des mineurs confiés au titre :

- ✓ de la protection administrative
- ✓ de la protection judiciaire

Les demandes d'admission sont présentées par les travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à

l'Enfance, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des différents services sociaux habilités. L'ASE (Aide sociale à l'Enfance) construit le Projet Pour l'Enfant (PPE) avec les détenteurs de l'autorité parentale (en général, les deux parents).

➤ Après une étude du dossier qui permet de vérifier si le Foyer est en capacité de répondre à la demande d'accueil qui lui est faite, une rencontre avec l'enfant et sa famille, accompagnés par le travailleur social est organisée à l'établissement, pour un entretien et une visite des lieux. Cette rencontre permet de faire connaissance et de poser les bases du travail éducatif avec l'enfant.

➤ Si le principe de l'admission est retenu :

- ✓ en cas de mesure administrative, un contrat entre l'ASE, les parents et le représentant du Foyer Les Tilleuls est signé.
- ✓ en cas de mesure judiciaire, une mesure de placement est ordonnée par le Juge des Enfants.

L'un et l'autre fixent la durée du placement et les droits de visite et d'hébergement des parents.

➤ Un projet personnalisé d'accompagnement, fondé à la fois sur le PPE, sur la demande des parents au moment de l'admission et les observations de l'équipe pluridisciplinaire, est élaboré pour chaque enfant.

Ce projet est régulièrement évalué et actualisé en fonction du parcours de l'enfant.

➤ La mesure de placement est révisée,

- ✓ à l'échéance de l'ordonnance de placement, au cours d'une audience contradictoire chez le Juge des Enfants
- ✓ à l'échéance du contrat administratif dans le cadre d'un entretien réunissant le référent de l'ASE et les différents signataires du contrat.

➤ **La fin du séjour**

Le placement est toujours une étape, un temps déterminé qui prend fin soit au terme du contrat avec l'ASE, soit par décision de mainlevée du Juge des Enfants.

Différentes orientations sont alors possibles suivant l'âge et l'évolution de l'enfant :

- ✓ Retour en famille, accompagné éventuellement d'une mesure d'AEMO (Aide Educative en Milieu Ouvert) hébergement élargi, ou SERAD (Service Educatif Renforcé d'Accompagnement à Domicile)
- ✓ Fin de la mesure SERAD et retour dans le « droit commun »

- ✓ Accueil dans un autre établissement plus adapté aux besoins du mineur
- ✓ Intégration dans une famille d'accueil du Conseil Départemental
- ✓ Vie en autonomie, à la majorité, avec éventuellement une aide éducative et matérielle, selon la réglementation en vigueur (par exemple Contrat Jeune Majeur).

4) LES HEBERGEMENTS

Les familles de tous les enfants accueillis en hébergement bénéficient de l'aide et du soutien du SRAF (Service de Relation Avec les Familles).

L'internat : la vie de groupe

L'internat peut accueillir 48 mineurs filles et garçons, âgés de 3 à 17 ans, il se compose de **4 groupes de vie mixtes** où les enfants sont répartis selon leur âge.

Chaque groupe a son identité propre, sa particularité mais s'inscrit dans une continuité respectant les étapes du développement de l'enfant et de ses besoins repérés.

Le groupe est le noyau central autour duquel s'organise la vie des enfants dans toutes ses composantes : il a une fonction régulatrice et stabilisante.

Dans un climat de confiance et de sécurité, l'enfant y apprend :

- ✓ à vivre dans une microsociété ouverte sur la famille, l'école, l'environnement social ;
- ✓ à expérimenter avec les adultes de nouveaux modes de relation ;
- ✓ à découvrir ses capacités, développer ses compétences, supporter la frustration, expérimenter les limites, moduler ses attitudes en fonction de l'environnement.

Tous ces apprentissages se font au quotidien, au travers de tous les évènements importants ou banals de la vie. Ils deviennent autant de repères et de points d'ancrage pour évoluer.

La vie intime, affective et sexuelle des jeunes demande une attention particulière et fait l'objet d'un travail adapté selon l'âge et la maturité de chacun.

Les 4 groupes de vie

➤ **Groupe A** : un groupe de petites et petits (**3/7 ans**) volontairement centré sur lui-même pour permettre à chaque enfant de se poser, retrouver ses marques et ses repères au travers d'habitudes simples et d'un cadre clair qui rassure. C'est le groupe des apprentissages de base. Le jeu y a une grande importance. Ce groupe est encadré par une équipe composée d'éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs, assistés d'une maîtresse de maison.

- **Groupe B** : un groupe de filles et de garçons encore ancré dans l'enfance (**6/10 ans**) protecteur mais davantage tourné vers l'extérieur. A partir de leur unité de vie, pôle de référence, les enfants peuvent explorer leur environnement et utiliser tout support (vie collective, scolarité, loisirs...) pour apprendre à se connaître, expérimenter les liens sociaux et faire des choix. Ce groupe est encadré d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, assistés d'une maîtresse de maison.
- **Groupe C** : un groupe particulier mêlant enfance et préadolescence (**9/14 ans**) où les jeunes filles et jeunes garçons affinent la prise de conscience de leurs capacités et de leurs limites, dans le dialogue avec les adultes et la confrontation à des références claires et incontournables. Ce groupe s'appuie sur une équipe d'éducateurs et moniteurs éducateurs. Un personnel d'entretien des locaux intervient quelques heures par semaine.
- **Groupe D**: un groupe d'adolescentes et d'adolescents (**13/17 ans**) où l'objectif est de gagner en autonomie pour préparer leur insertion dans la société. Ce groupe prépare la sortie des plus grands, pour cela les exigences deviennent plus importantes concernant les bases d'une vie sans le support de la collectivité. L'autonomie est à travailler dans tous les aspects, matériels, professionnels, affectifs et sexuels. Ces ados peuvent compter sur une équipe d'éducateurs et de moniteurs éducateurs.

Chaque groupe de vie dispose de locaux s'apparentant à un appartement, avec une cuisine, une salle à manger, un salon, une ou plusieurs pièces d'activité, des toilettes, des chambres. Dans les groupes de plus jeunes, les chambres sont de 1 à 3 lits, chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette avec un lavabo pour chaque enfant et une douche.

Dans les deux groupes de plus âgés, les chambres sont individuelles, et disposent chacune d'une douche et d'un lavabo.

Pendant la semaine, les repas sont préparés sur place par nos cuisiniers, et ils sont consommés dans les salles à manger de chaque appartement. Les week-ends, les enfants et les éducateurs élaborent leurs menus, font les courses et préparent les repas de leur groupe.

L'internat met à la disposition des enfants un service de lingerie pour l'entretien du linge.

En fonction de leur âge, les enfants participent à l'entretien des locaux. Les locaux communs sont entretenus par un service de ménage.

L'Accueil Familial

L'accueil Familial vise à limiter les effets parfois indésirables et douloureux d'un placement long en proposant des solutions alternatives à la vie en collectivité.

Les assistantes familiales rattachées à la MECS « Les Tilleuls » doivent permettre à des enfants confiés en internat de pouvoir bénéficier d'une prise en charge de type familial sur une période courte ou à moyen terme. La MECS des Tilleuls offre cette possibilité à 4 mineurs de l'internat. En sus des places d'hébergement continu, les assistants familiaux sont susceptibles d'accueillir des « petits » de 0 à 6 ans accompagnés par le SERAD petite enfance, dans le cadre de « crises conjoncturelles », pour une durée allant de quelques heures à 15 jours.

L'Appartement des Adolescents (Appart-ados)

Afin de préparer au mieux la transition vers la majorité et le monde adulte, la MECS a ouvert un appartement pour 2 ados de plus de 16 ans.

Sous la responsabilité d'une éducatrice, ces ados expérimentent la vie en autonomie, se confrontent aux charges d'un logement, apprennent à gérer leur temps et leurs obligations sans le support de la collectivité et sans la présence permanente de l'adulte.

Cet appartement est situé à Vic Sur Seille dans une petite copropriété.

5°) LE SERAD DE LA PETITE ENFANCE A L'ADOLESCENCE

Le SERAD « Les Tilleuls » est situé à Morhange – 2 rue du Pratel, 3^{ème} étage du bâtiment de la communauté de commune et au sein de la MECS Les Tilleuls à Vic sur Seille – 8 place des Capucins. Il intervient sur un territoire d'environ 30km/30 minutes autour de Morhange et de Vic sur Seille.

Le SERAD a une capacité d'accueil de 35 mineurs : 20 mineurs de 6 à 17 ans et 15 mineurs de 0 à 5 ans.

Le SERAD est un placement du mineur avec un hébergement au sein de sa famille :

Le SERAD se met en place pour des enfants dont les difficultés ne nécessitent pas une prise en charge constante en internat, afin d'éviter un placement en internat classique ou à la suite d'un placement en internat pour accompagner le retour de l'enfant au domicile.

C'est une mesure de protection ou de prévention. Dans ce cadre, des ressources, des compétences au sein de la famille sont repérées et mobilisables.

La famille est en accord avec la mesure qui implique des interventions fréquentes et soutenues (minimum 3 fois par semaine) dans son cadre de vie. Le service intervient aussi fréquemment

que la situation le nécessite. Les interventions peuvent avoir lieu au sein du domicile dans le cadre du quotidien (repas, lever, coucher, ...), au service, à Morhange ou à Vic sur Seille, dans tout autre lieu jugé nécessaire ou par le biais d'appels téléphoniques.

La mise en place et la poursuite d'une mesure SERAD demande une très forte participation des familles qui sont bousculées dans leur quotidien, ce qui en fait une mesure exigeante réservée aux parents en volonté et en capacité de se mobiliser fortement dans l'intérêt de leur enfant.

6°) LE SRAF ET LA MAISON DES FAMILLES

Le Foyer les Tilleuls dispose d'un **Service Relation avec les Familles (SRAF)**. Il est composé de trois éducateurs sous la responsabilité des chefs de service hébergement. Ce service a pour mission d'accompagner et de soutenir les parents tout au long du placement de l'enfant. Il assure également le déroulement des visites et des hébergements accompagnés dans les locaux de la Maison des Familles et des Adolescents.

Le Foyer a une fonction de médiation auprès des familles des enfants accueillis.

Il s'agit de faire évoluer une situation bien souvent bloquée au moment du placement, de lever les malentendus, de mettre des mots sur des répétitions douloureuses, pour permettre à terme :

- ✓ à l'enfant de rentrer chez lui et de retrouver une place satisfaisante, la sienne ;
- ✓ et à la famille de redevenir une référence et de se situer face à son enfant dans un rôle d'autorité structurant.

Le Service de Relations avec les Familles (SRAF) assure des contacts réguliers avec les parents, mais l'ensemble de l'équipe éducative est partie prenante de ce travail de maintien et de restauration des liens.

Les éducateurs du SRAF mobilisent tous les moyens à leur disposition, sous la forme de rencontres, d'entretiens, d'ateliers...

Ils disposent d'un outil particulier :

la Maison des Familles et des adolescents

Composée de 3 studios équipés de cuisine, couchages et douche, et deux lieux d'accueils, elle permet aux enfants de rencontrer leur famille dans un cadre sécurisé, contenant, chaleureux, respectueux de l'intimité et distinct du groupe de vie de l'enfant. Cet espace est consacré à organiser des visites accompagnées. Les parents concernés peuvent vivre avec l'enfant des temps privilégiés en présence ou sous le regard attentif d'un professionnel du SRAF.

Les visites et séjours peuvent être de quelques heures ou de plusieurs jours, principalement sur

les week-ends ou vacances scolaires quand la situation familiale ne permet pas des hébergements au domicile.

Ces locaux sont aussi à la disposition du groupe des adolescents de l'internat afin que ceux qui approchent la majorité puissent séjourner en studio sur une période définie de quelques jours pour progressivement travailler leur autonomie.

En conclusion la Maison des Familles et des Adolescents est un outil qui favorise le vivre ensemble et qui permet de repérer, d'observer et de développer des liens pour consolider les relations familiales.

7°) LA SCOLARITE

Le Foyer Les Tilleuls accorde une importance particulière au suivi scolaire. La scolarité est un outil d'insertion sociale privilégié et notre objectif pour les enfants que nous accueillons est de les mettre ou les remettre sur les « rails » d'une réussite scolaire, au mieux de leurs possibilités.

Pour chaque enfant, il nous faut donc :

- ✓ prendre en compte ses résultats et capacités
- ✓ consolider les acquis de base
- ✓ développer les mécanismes nécessaires à l'apprentissage et à l'acquisition de connaissances.

Au SERAD, la scolarité reste, bien entendu, prise en charge par les parents. Pour les dispositifs d'hébergement (internat, accueil familial, appart ados), la prise en charge scolaire est personnalisée et s'organise selon l'âge et le niveau de chaque enfant sur différents modes :

➤ Le plateau de jour

La MECS dispose d'un plateau de jour qui accueille les enfants et les adolescents qui ne sont pas inscrits dans un dispositif extérieur temporairement ou de façon plus durable.

L'accueil de jour est un dispositif essentiel puisqu'il s'assure de l'accueil et de l'accompagnement en journée de tous les enfants présents (absence d'un professeur, stage, exclusion...). Il est animé par une Educatrice qui propose des ateliers éducatifs aux enfants et/ou des apprentissages scolaires.

➤ **La scolarité ordinaire**

Tous les enfants susceptibles de poursuivre une scolarité selon un cursus traditionnel sont orientés vers les différents établissements scolaires :

- ✓ Écoles maternelle et primaire de Vic Sur Seille
- ✓ Collège La Passepierre de Château-Salins
- ✓ Lycée et Collège Charles Hermite de Dieuze
- ✓ Collège l'Arboretum de Morhange
- ✓ Lycée Professionnel La Providence de Dieuze
- ✓ Lycée Agricole de Château-Salins
- ✓ Tout autre établissement en fonction de la formation recherchée

➤ **L'apprentissage**

L'apprentissage est une formule répondant à l'attente d'un certain nombre de jeunes, désireux de quitter la scolarité traditionnelle. Pour cela il est nécessaire d'avoir un projet professionnel précis, et être capable de se confronter à la réalité du monde du travail.

Un éducateur est plus particulièrement chargé de la prospection auprès des entreprises.

➤ **Autres possibilités d'orientation**

D'autres solutions peuvent être envisagées au cas par cas pour que chaque jeune, en fonction de son projet, puisse bénéficier de l'orientation qui offrira le meilleur compromis entre ses capacités, ses souhaits et les cursus de formation accessibles.

8°) SUIVI : SANTE SOINS

Dans le cadre du suivi éducatif, chaque enfant peut bénéficier selon ses besoins spécifiques de soins, de suivi psychothérapeutique et/ou de rééducations appropriées.

➤ **Les soins médicaux**

Pour les enfants en hébergement l'infirmière assure les soins courants et la distribution des traitements. Elle organise le suivi médical de chacun, en lien avec un médecin généraliste de Vic sur Seille. Les consultations médicales spécialisées sont assurées en lien avec les parents. Pour le SERAD l'infirmière peut venir en aide et en soutien de la prise en charge de la santé et des soins des enfants.

➤ **Les suivis psychologiques**

La MECS les Tilleuls dispose de deux psychologues. Elles organisent et assurent le suivi psychologique des enfants et adolescents. A l'internat elles reçoivent systématiquement tous

les enfants et sur demande les parents, au SERAD elles reçoivent systématiquement les enfants ainsi que leurs parents. Après entretiens et bilans et en collaboration avec le CMP, différents types de prises en charge peuvent être proposées en fonction de l'âge, des besoins et de la demande des enfants et adolescents.

➤ **Les rééducations**

Des rééducateurs spécialisés (orthophoniste, psychomotricien, kinésithérapeute...) libéraux ou rattachés au CMP assurent, si besoin, les rééducations prescrites, lorsque des difficultés dans la maîtrise du langage écrit ou/et oral et dans les aptitudes corporelles sont dépistées.

➤ **Le tabac et l'alcool :**

La Loi vise à protéger la population des effets néfastes du tabac et de l'alcool, et notamment la santé des mineurs plus vulnérables car en plein développement. L'établissement prend la pleine mesure de cette volonté en interdisant le tabac et l'alcool à tous les jeunes mineurs accueillis en hébergement, et en sensibilisant aux dangers du tabac et de l'alcool les parents et les jeunes ados du SERAD.

NB:

En cas de maladie de votre enfant accueilli en hébergement :

- ✓ Si les symptômes apparaissent au foyer, l'enfant est pris en charge par l'infirmière qui prend toutes les mesures nécessaires. Si la situation a un caractère de gravité le détenteur de l'autorité parentale est tenu informé dans les meilleurs délais.
- ✓ Si les symptômes apparaissent au domicile, vous faites appel au médecin et avertissez le foyer. Cependant la maladie et/ou un certificat médical ne suspendent pas le placement et l'enfant doit revenir au foyer selon le calendrier établi. En cas de difficultés particulières, l'infirmière prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le retour du mineur à l'établissement.

9°) LOISIRS VACANCES

➤ **Les loisirs**

Au travers des activités sportives, culturelles, artistiques traditionnelles qui sont proposées aux enfants, c'est la détente qui est visée, mais sous un aspect ludique et plaisant, les temps de loisirs sont un véritable terrain d'exploration où chaque jeune peut apprendre à repérer ses goûts, à faire des choix, à tenir un engagement, à s'organiser, à sacrifier un plaisir immédiat pour un bénéfice ultérieur. Certaines activités s'adressent aux enfants de l'hébergement et d'autres à tous les enfants (hébergement et SERAD). Certaines sont organisées et encadrées par les

éducateurs de la MECS, d'autres par des animateurs extérieurs.

- ✓ Des **activités internes** à l'établissement sont mises en place par les éducateurs, et peuvent rassembler des enfants de groupes différents. Elles offrent une variété qui permet à chacun de trouver son compte, par exemple : piscine, jeux collectifs, préparation de spectacles, sorties diverses, bricolage, etc....
- ✓ Des **activités extérieures** peuvent être proposées individuellement à certains jeunes en lien avec leur projet personnalisé. Cela représente un coût supplémentaire et demande un engagement de durée et de régularité aux jeunes concernés.
- ✓ Des **animations collectives** sont organisées au sein du Foyer par les éducateurs, pour marquer les temps forts de l'année et les événements particuliers (Noël, Pâques, Carnaval, anniversaires...).

➤ **Les vacances**

Lors des périodes de vacances scolaires, le Foyer propose aux enfants placés en hébergement différentes formules en fonction de l'âge des enfants et du rythme des retours en famille :

- ✓ **Camps et colonies de vacances** : des séjours diversifiés sont organisés durant les vacances d'été soit par des éducateurs du Foyer, soit par des organismes extérieurs. Ceux-ci permettent aux enfants de découvrir des horizons nouveaux (mer, montagne, campagne), d'allier le sport, la détente et la possibilité de créer d'autres liens.
- ✓ **Gîtes** : les enfants de moins de 12 ans peuvent être accueillis dans des gîtes en milieu rural. Cet accueil est proposé aux jeunes qui sortent rarement ou jamais de l'internat. C'est l'occasion pour eux, de découvrir un autre cadre de vie et de participer à la vie de la ferme.
- ✓ **Mises en stages** : les adolescents de plus de 16 ans participent à des stages professionnels. Surmontant leur crainte de l'inconnu, ils peuvent y découvrir le monde du travail, expérimenter des métiers et formations possibles.
- ✓ « **Permanence** » : les enfants sont pris en charge au sein de l'établissement mais avec un rythme et une organisation de vie différente, plus décontractée qu'au long de l'année.

10°) LES BENEVOLES

➤ **Le KIWANIS**

Le KIWANIS est composé de bénévoles qui œuvrent au bénéfice des enfants dans le monde.

Le KIWANIS de Lunéville est partenaire du Foyer Les Tilleuls, et propose plusieurs fois par an des animations, des sorties, des rencontres pour les enfants de la MECS. Les membres du KIWANIS sont sensibles aux effets que provoquent leurs actions auprès des jeunes et sont récompensés de leurs efforts par les sourires et la joie des enfants durant ces moments de partage.

➤ **API (Appui Personnalisé Inventif)**

Le Foyer Les Tilleuls veut aussi s'entourer de bénévoles de proximité qui peuvent amener leur disponibilité, leur passion au service des enfants de la MECS. Le dispositif API est composé de bénévoles appelés Capitaines qui partagent leur passion ludique, artistique, culturelle, sportive avec un enfant, le Mousse.

➤ **Secret professionnel** : Tout le personnel du Foyer ainsi que les bénévoles sont tenu d'appliquer la règle relative au secret professionnel, définie par **l'article L 221-6 du Code de l'action sociale et de la famille** :

« Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les **articles 226.13 et 226.14CP**. Elle est tenue de transmettre sans délai au président du conseil général ou au responsable désigné par lui toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre VI du présent titre (protection des mineurs maltraités). **L'article 226-13 CP** n'est pas applicable aux personnes qui transmettent des informations dans les conditions prévues par l'alinéa précédent ou dans les conditions prévues par **l'article L.221.3** Code de l'action sociale et des familles. »

L'établissement est signataire de la Charte Départementale du partage d'informations nominatives dans le champ de la Protection de l'Enfance.

CHARTRE des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 (J.O. du 9 octobre 2003)

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment

ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas

possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et

alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect

de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Consultation du dossier :

Le dossier de l'enfant peut être consulté selon les modalités décrites dans la procédure d'accès disponible en s'adressant à Monsieur le Directeur de la MECS les Tilleuls.

RECOURS

Article L311-5 du code de l'action sociale et des familles

"Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général"

Par arrêté conjoint en date du 20 mars 2019, le Directeur Général de l'ARS, le Président du Conseil Départemental et le Préfet ont fixé la liste des personnes qualifiées au titre de l'article R 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Mode de saisine: par courrier à l'adresse suivante:

Nom et prénom (de la personne qualifiée sollicitée)

Dispositif « Personnes Qualifiées »

28-32 Avenue Malraux

57046 METZ CEDEX 1

Pour les territoires :

Du Bassin Houiller et de Sarreguemines : M. Marius HAMANN

De Sarrebourg et du Saulnois : Mme Danièle VISY et M. Marius HAMANN

De Thionville : Mme Huguette LEJEUNE (jusqu'au 31/12/19) et Mme Josiane ERHARD

De Metz : Mme Marie-Thérèse PUTZ et M. Daniel FLAGEUL

Chaque professionnel est en charge d'exercer auprès des enfants confiés une mission éducative, dont une des finalités, définie par la loi, est de veiller à la préservation de son intégrité physique et morale.

Ainsi toute personne qui pourrait avoir connaissance d'éventuel acte de violence ou de maltraitance dont serait victime un enfant, a le devoir d'en faire le signalement aux autorités compétentes :

Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) 0800 05 67 89

Ou Numéro vert Enfance Maltraitée 119

L'encadrement ou le SRAF de l'établissement, de par leurs missions particulières, ou tout autre professionnel sont à même de recevoir également le témoignage des victimes ou témoins.

Services de l'ASE (Moselle) :

DIRECTION Aide Sociale à l'Enfance - 28-32 Avenue Malraux - 57000 METZ

UTASE de Sarrebourg - 11 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG

03.87.25.85.05

UTASE de Sarreguemines - 51, rue du Bac - 57200 SARREGUEMINES

03.87.78.67.95

UTASE de Saint-Avold - 16, rue du Lac - 57500 SAINT-AVOLD

03.87.21.53.00

UTASE de Forbach - 18 avenue de Spicheren - 57600 FORBACH

03.87.21.98.50

UTASE de Metz Centre - 4, rue Lafayette - 57000 METZ

03.87.16.94.13

UTASE de Metz Est - 1, rue Claude Chappe - 57000 METZ

03.87.50.87.70

Tribunaux pour Enfants (Moselle)

Tribunal pour enfants

3 rue Haute Pierre

57000 METZ

Tribunal pour enfants

Place du Général Sibille

57200 SARREGUEMINES

Tribunal pour enfants

5 Quai Pierre Marchal

7100 THIONVILLE